## L'Accueil des Réfugiés d'Egypte en France et leur Réinstallation en Région Parisienne, 1956-1960

La nationalisation du Canal de Suez, annoncée par Gamal Abdel Nasser alors Président de l'Egypte, le 26 juillet 1956, marqua le début du déclin de la communauté juive du pays. L'« opération Mousquetaire », lancée conjointement par la France et le Royaume-Uni avec la collaboration d'Israël pour reprendre le contrôle du canal le 29 Octobre de la même année, enfonça le clou en précipitant les Juifs d'Egypte dans une situation qui les conduira pour une grande majorité à prendre refuge dans un pays d'accueil. Alors que la communauté comptait approximativement 60 000 membres à la période de la crise du canal de Suez, plus de 40 000 quittèrent le pays entre 1956 et 1957. La France elle-même en accueillit approximativement 5 000 en vue d'une réinstallation sur son territoire.<sup>2</sup> Si une grande partie des réfugiés juifs étaient en possession d'un passeport français, les autorités françaises durent faire face aussi aux réfugiés apatrides d'Egypte, qui par attachement culturel avec la France ou parce qu'ils y avaient de la famille ou des amis, avaient choisi de s'y réfugier. La plupart des réfugiés d'Egypte, français ou non, n'avaient jamais ou très peu été en France. D'ailleurs, ceux qui avaient la nationalité française étaient techniquement des rapatriés plutôt que des réfugiés, même s'ils étaient nés et avaient vécu toute leur vie en Egypte. Pour accentuer le fait que les réfugiés et les rapatriés juifs d'Egypte n'ont bien souvent de différence que juridiquement parlant et pas une expérience différente de la France, j'emploierai ici le terme de réfugié pour désigner les deux catégories. On peut se demander alors quelle fut la politique du

1

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> S. Trigano (ed.), La Fin du Judaïsme en Terres d'Islam (Paris, 2009), p.80.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> M. M. Laskier, « Egyptian Jewry Under the Nasser Regime 1956-1970 », *Middle Eastern Studies*, 31 (1995), p. 589.

gouvernement français vis-à-vis des Juifs français et apatrides d'Egypte qui demandaient refuge ? Existait-il une différence de traitement entre les deux catégories que ce soit en théorie ou en pratique ? Enfin, comment fut arrangée la réinstallation des réfugiés juifs d'Egypte en France et comment ceux-ci y réagirent-ils ? L'article s'appuiera tout au long de ces questions sur l'expérience de réfugiés juifs d'Egypte ayant été récemment interrogés sur leur départ d'Egypte et leur réinstallation en France, ainsi que sur diverses sources du gouvernement français, du COJASOR, et de la presse française.

Il s'agira, en premier lieu, de donner un bref rappel sur les Juifs d'Egypte et sur le système de nationalité ottoman puis égyptien qui permit à un certain nombre d'adopter la nationalité française tandis que d'autres restèrent apatrides. Ensuite, les circonstances du départ d'Egypte, et comment le voyage jusqu'en France put se réaliser, seront étudiées. Enfin, le cas de Paris et sa périphérie sera analysé comme lieu d'accueil, car c'est la région qui compta le plus grand nombre de réfugiés d'Egypte.

L'histoire des Juifs en Egypte est très ancienne et des sources datant du 6<sup>ème</sup> siècle avant Jésus Christ attestent de leur présence dans le pays, faisant de cette population une des plus vieilles diasporas au monde.<sup>3</sup> Cependant, en 1956 tous les Juifs d'Egypte ne descendaient pas directement de cette diaspora et contrairement à toute attente, pour ceux qui en étaient descendants, peu de Juifs avaient la nationalité égyptienne. La communauté juive d'Egypte ne comptait que 6 000 membres vers le milieu du 19<sup>ème</sup> siècle. Des vagues d'immigration en 1890 et au cours de la Première Guerre Mondiale firent passer les chiffres à 30 000 puis 60 000 selon le recensement officiel de 1919. Les nouveaux arrivants venaient d'horizons divers tels que l'Asie Mineure, l'Irak, la Syrie, la Grèce, l'Italie et l'Europe occidentale pour

\_

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> J. Hassoun (ed.), *Histoire des Juifs du Nil* (Paris, 1990), p.15.

1890, et majoritairement de Palestine pour la période 1914-1918.<sup>4</sup> La communauté juive d'Egypte de la première moitié du 20<sup>ème</sup> siècle était donc loin d'être une population homogène. La grande majorité des Juifs étaient groupés dans les centres urbains du pays tels que Le Caire et Alexandrie. La tradition la plus présente était sépharade, bien qu'adaptée à l'Egypte.<sup>5</sup>

La présence française s'est ressentie en Egypte depuis la campagne napoléonienne lancée en 1798 et terminée en 1801. Ainsi, le pays fut exposé aux cultures européennes pour en adopter un certain nombre de pratiques notamment dans l'armée, l'administration et l'économie sans pour autant mettre en péril les structures traditionnelles sociales et politiques du pays. La présence européenne, principalement britannique et française, se fit particulièrement sentir dans la vie économique dès 1875, pour finalement voir la Grande-Bretagne occuper le pays en 1882 et lui donner le statut de protectorat britannique en 1915.

Les premières écoles françaises en Egypte ouvrirent sous Napoléon, mais c'est surtout à partir de 1850 que ces écoles vont prendre de l'essor avec l'arrivée des missionnaires catholiques français et la présence de l'Alliance Israélite Universelle. Ces écoles seront surtout fréquentées par les minorités de l'Egypte qui furent très sensibles à la culture et la langue françaises, se traduisant par une surreprésentation de celles-ci par rapport aux musulmans. La domination britannique à partir de 1882 ne mit pas en péril l'influence de la langue française en Egypte qui était devenue la langue européenne la plus courante aussi bien dans le domaine juridique que dans celui du commerce. Lors de la signature de l'Entente Cordiale en 1904, la France reconnut ne plus avoir de droit politique en Egypte, alors pour pallier à cette carence, elle chercha à développer encore plus son influence culturelle,

.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Hassoun (ed.), *Histoire des Juifs du Nil*, pp.72-73.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Hassoun (ed.), *Histoire des Juifs du Nil*, p.73.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Hassoun (ed.), *Histoire des Juifs du Nil*, p.72.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> D. Gérard, « Le choix culturel de la langue en Égypte », *Égypte/Monde arabe*, Première série, 27-28 (1996), p.2.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Gérard, « Le choix culturel de la langue en Égypte », p.4.

s'attribuant une mission civilisatrice par la diffusion de la langue et idées françaises.

Nombreux étaient les enfants de la communauté juive qui allaient au lycée français, ou dans une autre école de culture française, indépendamment de leur nationalité. Ces écoles jouissaient d'une excellente réputation en matière de qualité d'enseignement, et s'imposaient comme un choix naturel pour de nombreuses familles aux attaches fortes avec la langue française. La France remplissait ainsi avec succès la diffusion de sa culture et de sa langue en Egypte, même des apatrides pouvaient ressentir un profond lien avec elle.

La communauté juive d'Egypte était une communauté qui dépassait les barrières de la nationalité. Il était très commun, qu'à l'intérieur d'une même famille, au sens large du terme, ses membres aient des nationalités différentes. L'apport de nouveaux individus par les vagues d'immigrations de la fin du 19<sup>ème</sup> et du début du 20<sup>ème</sup> siècle avait ajouté autant de nouvelles nationalités dans la communauté. Le dénominateur commun était le judaïsme, qui était plus traditionnel qu'orthodoxe. Cependant, la communauté étrangère en Egypte n'était pas seulement composée de Juifs qui avait immigré dans le pays ou adopté une nouvelle nationalité. En s'ouvrant aux influences extérieures, l'Egypte avait accueilli un grand nombre d'étrangers qui avaient élu domicile notamment à Alexandrie. Certains quartiers de la ville étaient décrits par d'anciens réfugiés d'Egypte comme un creuset où de nombreuses nationalités se croisaient. Il n'était donc pas inhabituel de croiser des Arméniens, des Grecs ou encore des Italiens dans une communauté internationale dont la langue principale restait le français. Si, le français dans l'entre-deux guerres était la langue de l'élite égyptienne et la langue transcommunautaire, c'était toujours vrai en 1956.

La nationalisation du canal de Suez, annoncée par Nasser lors d'un discours fleuve le 26 juillet 1956, allait avoir de lourdes conséquences sur les Juifs d'Egypte. La Grande-Bretagne et la France n'entendaient pas se laisser priver du canal dont ils étaient les principaux

actionnaires. Avec le concours d'Israël, les deux pays se lancèrent dans une campagne militaire en Egypte le 29 octobre afin d'en reprendre le contrôle. En réaction à cet acte de belligérance, le gouverneur du Caire publia le 22 novembre un décret selon lequel tous les Juifs ayant obtenu la nationalité égyptienne après le 1<sup>er</sup> janvier 1900 en étaient destitués, les rendant légalement apatrides. Ceux qui avaient été naturalisés entre cette date et 1932, et à la condition qu'ils n'étaient pas connus comme étant des sympathisants sionistes, pouvaient rester en Egypte. Le jour suivant, Nasser déclarait les Juifs ennemis de l'Etat égyptien, et qu'en tant que tels, ils seraient expulsés du pays de même que les ressortissants français et britanniques. Il ne restait alors plus qu'aux deux pays concernés à préparer l'accueil des expulsés d'Egypte.

C'est dans un climat de reconquête d'identité nationale égyptienne qu'eut lieu la crise du canal de Suez, climat déjà pressenti en 1948. En *islamisant* et en *égyptianisant* le pays, c'était principalement les communautés européennes qui étaient visées, ainsi que la communauté juive qui était transnationale. Il s'agissait d'épurer et de remplacer les étrangers ou les non musulmans à des postes clés par des Egyptiens. Certains employés furent réquisitionnés par le gouvernement égyptien pour former des Egyptiens à des postes auparavant occupés par des occidentaux ou des Juifs en vue de prendre leur place, retardant ainsi leur expulsion. Concrètement, l'action des autorités égyptiennes peut être résumée en quatre points : les arrestations et internements, la séquestration des biens et des entreprises, les expulsions d'Egypte, et enfin la promulgation d'un nouveau statut pour les Juifs les privant de la nationalité égyptienne. Des milliers de Juifs, apatrides, égyptiens, français ou britanniques furent internés ou assignés à résidence, tandis qu'entre novembre 1956 et mars 1957 plus de 500 entreprises juives furent séquestrées et leurs comptes bancaires gelés, et 800 autres mises

\_

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Laskier, « Egyptian Jewry Under the Nasser Regime 1956-1970 », p.581.

sur une liste noire avec leurs comptes gelés de même. Toutes les entreprises séquestrées eurent pour ordre de licencier leurs employés israélites ce qui fut mis à exécution. <sup>10</sup>

Les personnes concernées par les avis d'expulsion furent tout d'abord les ressortissants britanniques et français, juifs et non juifs. Les personnels des écoles françaises d'Egypte, qui étaient composés d'enseignants envoyés spécialement de France, furent parmi les premiers touchés. La France, « agresseur » de l'Egypte, fut visée à travers ses institutions et sa mission d'influence culturelle, connue aussi sous le nom de Mission Laïque Française, fut rapidement démantelée.

Dans la plupart des cas, c'est la police qui venaient directement sur le lieu de travail ou le domicile des personnes concernées pour leur notifier leur expulsion prochaine sous deux à sept jours. Les biens des ressortissants britanniques et français furent placés sous séquestre par le gouvernement égyptien et, bien qu'expulsés du pays, ils ne pouvaient sortir que vingt livres égyptiennes avec eux. Les rares objets de valeurs que certains tentèrent d'emmener avec eux, étaient confisqués à la douane égyptienne s'ils étaient découverts. Seuls ceux qui avaient senti la crise venir avaient pris des dispositions en transférant des fonds à l'étranger, mais ils ne représentaient qu'une minorité et beaucoup quittèrent l'Egypte privés de tous leurs biens et avec une valise à la main ne pouvant dépasser vingt kilos. Il est estimé que 500 juifs égyptiens et apatrides furent aussi sujets à expulsion. Tous ces expulsés se voyaient délivrer des *laissez-passer* avec la mention « allez définitif sans retour » inscrite dessus et qu'ils laissaient derrière tous leurs biens aux autorités égyptiennes. Cette forme d'expulsion, appelée expulsion volontaire, était courante après novembre 1956 sous la pression psychologique et économique de l'Etat. Tous les Juifs d'Egypte quittant le pays devaient renoncer expressément à leur nationalité égyptienne.<sup>11</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Laskier, « Egyptian Jewry Under the Nasser Regime 1956-1970 », pp.579-581.

Laskier, « Egyptian Jewry Under the Nasser Regime 1956-1970 », p.581.

Le ministère de l'Intérieur, bien conscient que les ressortissants français en Egypte ne seraient pas les seuls à chercher refuge en France, établit une circulaire spéciale pour les apatrides. Le droit d'asile fut ainsi accordé aux apatrides se trouvant en Egypte et ayant des parents proches de nationalité française (conjoints, ascendants ou descendants, frères ou sœurs, oncles ou tantes, neveux ou nièces). L'Egypte ayant rompu ses relations diplomatiques avec le France depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1956, c'était la délégation suisse qui gérait les intérêts français en Egypte et qui délivrait aux apatrides un sauf-conduit revêtu d'un visa valable un mois. A leur arrivée en France, les réfugiés apatrides devaient prendre contact avec la préfecture de leur lieu de résidence afin de se faire délivrer un permis de séjour valable un mois, délai utilisé pour vérifier les attaches des apatrides en France. Une fois celles-ci établies, un récépissé de carte de séjour valable trois mois était délivré afin que les apatrides d'Egypte puissent faire une démarche auprès de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides dans le but de se faire reconnaître leur statut de réfugié ou d'apatride, leur permettant par la même occasion de pouvoir obtenir une carte de travail auprès des services locaux de la Main-d'œuvre Etrangère. Une fois ces démarches administratives accomplies, ils étaient sujets au régime commun des étrangers. Cette politique fut néanmoins comprise par les apatrides, délibérément ou non, dans un sens très large, et les « attaches » requises par le ministère de l'Intérieur étaient pour certains des liens de sympathie ou culturels avec la France. Elle fut néanmoins appliquée avec beaucoup de liberté par l'administration française, comme par la préfecture des Bouches-du-Rhône par exemple, qui, consciente que les apatrides étaient dans une situation particulière, ne délivra aucun refus de séjour. Il en résulte cependant, du fait qu'ils n'étaient pas français, que les apatrides eurent des démarches administratives supplémentaires à accomplir, et en pratique, ces justifications d'attaches devaient prouver que les réfugiés apatrides ne devenaient pas une charge financière pour l'Etat, ce que la plupart devinrent inévitablement, arrivés d'Egypte sans possessions ni argent. Le départ d'Egypte se fit en principalement par bateau, bien que certains réfugiés aient pris l'avion pour Paris. Du 30 novembre 1956 au 22 janvier 1957, ce sont 2 946 israélites d'Egypte qui arrivent par bateau en treize voyages à Marseille, principal port d'arrivée. A leur débarquement, les réfugiés étaient directement pris en charge par la Croix-Rouge, puis étaient placés dans des hôtels de la région ou redirigés vers Paris. Une fois dans la capitale, certains furent hébergés aux gymnases Japy et Jean Jaurès ou de nouveaux dans des hôtels qui n'offraient guère de confort.

Comme les réfugiés d'Egypte ne pouvaient emporter avec eux seulement l'équivalent de vingt livres égyptiennes et que leurs biens avaient été mis sous séquestre par le gouvernement de Nasser, la majorité arrivait donc complètement démunis. En fonction de l'âge et de la situation de chacun l'aide différa. Pour les étudiants, les frais de scolarité et de logement dans des cités universitaires étaient pris en charge pour ceux qui souhaitaient continuer leurs études. Le ministère des Affaires Etrangères versait une allocation mensuelle permettant de subvenir aux besoins immédiats des familles et personnes dans le besoin. D'autres encore, refusant de recevoir une aide quelconque, préférèrent demander l'aide d'amis ou de membres de leur famille déjà établis en France. Le COJASOR fut alors sollicité pour venir en aide aux réfugiés juifs d'Egypte.

La mission du COJASOR pouvait se résumer en ces quelques lignes : savoir qui envisageait de rester en France et qui voulait ré-émigrer, et faciliter l'installation et l'intégration des réfugiés tout en régularisant leur situation administrative. Le rôle du COJASOR était d'apporter une aide morale et psychologique aux réfugiés, mais aussi une aide financière pour payer les hôtels ou les meublés, allouer des bourses scolaires ou d'apprentissage pour les étudiants, en attendant que la famille aidée ait les moyens de subvenir à ses propres besoins. En ce qui concerne l'aide à la recherche d'un emploi, les réfugiés juifs d'Egypte purent

bénéficier du Service Spécial de Placement créé par le COJASOR dès les premières arrivées des réfugiés en France, car, pour l'organisation, c'était par le travail que la réinstallation des réfugiés passait.

C'est pourtant aussi l'emploi qui posait un des problèmes majeurs pour les réfugiés d'Egypte. La plupart des réfugiés juifs d'Egypte venaient de milieux sociaux relativement aisés, et certains avaient même atteint de très hautes positions de responsabilités. La plupart des réfugiés étaient leurs propres patrons ou travaillaient pour des entreprises ou banques familiales. Aussi, c'était particulièrement le chef de famille qui était visé lors des expulsions, ce qui avait pour conséquence d'affaiblir économiquement les familles car dans les familles juives égyptiennes de l'époque, les femmes n'avaient pas pour habitude de travailler. A cela s'ajoutait la grande différence entre les emplois proposés en France et la profession qu'exerçaient les réfugiés avant leur départ d'Egypte. Peu de réfugiés étaient des travailleurs manuels, et leurs qualifications ou expériences en Egypte ne leur permettaient pas toujours de reprendre un travail équivalent à celui qu'ils avaient en Egypte. En général, plus ceux-ci étaient âgés plus leur réinsertion professionnelle s'avérait difficile.

Le COJASOR occupa un rôle central dans la réinstallation des réfugiés et il fut rapporté qu'en 1966, 4 300 familles, soit 11 000 personnes, étaient passées par ses services soit pour être réinstallés en France, soit pour être aidés à émigrer vers l'étranger. Pour l'organisation d'aide aux réfugiés juifs, un autre des facteurs principaux pour l'intégration des réfugiés d'Egypte en France était le logement. Avant octobre 1957, 750 familles de réfugiés juifs apatrides d'Egypte, dont 550 en région parisienne, vivaient dans des hôtels depuis la fermeture des centres d'accueil aux gymnases Japy et Jean Jaurès. La vie dans les hôtels parisiens ne pouvait être qu'une solution temporaire vu les inconvénients majeurs que cela pouvait représenter. Certains réfugiés d'Egypte, et notamment ceux à la charge du COJASOR et de la Croix-Rouge, trouvèrent une solution permanente lorsque leur fut offerte la possibilité

d'habiter en HLM à Villiers-Le-Bel ou encore Sarcelles. C'est sous l'impulsion du COJASOR, et grâce au partenariat de la Caisse des Dépôts et Consignations, de la Croix-Rouge, du Haut-commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés et Apatrides, et l'American Joint Distribution que le projet fut rendu possible. Il prit le nom de « Fonds Commun pour l'Etablissement des Réfugiés d'Egypte » et fut créé à l'origine pour permettre d'aider entre 250 et 300 familles. L'aide fut d'abord accordée sous forme de prêt d'honneur, mais devint rapidement pour certains des dons suite aux difficultés pour rembourser, le critère humain plutôt que financier étant ici privilégié. La crise du logement étant trop importante, les réfugiés n'avaient guère d'autre choix que de souscrire pour un appartement dans un immeuble en construction. Les résultats du Fonds Commun permirent la réinstallation d'un grand nombre d'en eux. Le « Fonds Commun pour l'Etablissement des Réfugiés d'Egypte » était géré par un comité technique où siégeaient des représentants des organismes donateurs ainsi que des travailleurs sociaux du Service Social d'Aide aux Emigrés et du COJASOR, ce dernier était affecté plus particulièrement aux demandes pour la région parisienne.

A Villiers-le-Bel, par exemple, des lots d'appartements neufs furent mis à la disposition des réfugiés d'Egypte. C'est dans cet environnement qu'une partie de la communauté des Juifs d'Egypte put se reconstituer. On y recréa alors une vie similaire, dans la mesure du possible, à celle d'Egypte, et des temples furent même improvisés dans des appartements privés, si bien que ce regroupement de personnes de la même origine eût pour effet de ralentir l'intégration des réfugiés d'Egypte. Un article de L'Arche, publié en août/septembre 1960 et consacré à ce sujet, décrit en effet que les rapports des réfugiés d'Egypte avec les Français de la métropole étaient souvent limités et parfois nimbés d'incompréhension. <sup>12</sup> La façon de vivre des Français de métropole était décrite comme radicalement différente de celle des réfugiés d'Egypte.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> *L'Arche*, « De Haret El Yahoud à Villiers-le-Bel », août/septembre 1960.

Malgré leur culture française acquise en Egypte, les réfugiés se rendirent compte des différences qui les séparaient des Français de la métropole. Ce problème de manière de vivre ne se rencontra pas seulement à Villiers-Le-Bel : ceux qui habitèrent ailleurs ou qui quittèrent la communauté recréée réalisèrent combien les habitudes des Français de la métropole pouvaient être différente des Egyptiens de culture française :

[Les réfugiés de Villiers-Le-Bel ont rapidement recréé les traditions de la communauté juive d'Egypte, c'est-à-dire] les réunions autour d'un café. Les longues conversations du soir. Les « viens dîner chez, moi/je viens dîner chez toi » qui n'existaient pas en France. Quand après nous avons quitté Villiers-Le-Bel et que nous avons été confrontés à la France profonde et que vous restez dans un immeuble comme ça... on peut rester cinq ans en disant bonjour/bonsoir dans l'ascenseur.

(...)Les Français ne vous accueillent pas dans leur appartement. Les Egyptiens c'est tout de suite :

« Viens! ». Ça manquait énormément de chaleur humaine. C'est le jour et la nuit.

La vie à Villiers-Le-Bel, et dans les autres secteurs à forte concentration de réfugiés juifs d'Egypte, permettait une phase de transition pour les réfugiés qui évoluait dans un environnement très différent de celui d'Egypte et où ils devaient apprendre à vivre avec d'autres moyens. Aussi familiers furent-ils avec la culture française, les Français de la métropole furent parfoirs décrits par les réfugiés juifs d'Egypte comme des étrangers qui n'avaient de commun que la langue.

Pour conclure, les réfugiés interviewés sur leur expérience, apatrides ou non, ont fait part de réactions diverses et variées en ce qui concerne leur accueil en France. Certains ont jugé que la France avait fourni une aide suffisante et de qualité qui leur permit de recommencer une nouvelle vie. D'autres, et surtout des apatrides, jugèrent que la France était mal organisée et que les incessantes démarches administratives pouvaient devenir extrêmement compliquées, surtout les premières années, à cause des justificatifs qu'il fallait sans cesse produire aux

divers organismes d'Etat. Enfin, il existait des réfugiés qui refusèrent de demander de l'aide, que ce soit à l'Etat ou aux organisations non gouvernementales, souvent par fierté.

Quoiqu'il en soit, de par leur statut, il est clair que l'accueil des réfugiés apatrides fut différent de celui des réfugiés ayant la nationalité française. Si de fait, ils avaient parfois le même degré de familiarité avec la France, en pratique, leur statut particulier signifiait qu'ils avaient plus souvent à faire avec les services de la préfecture ou d'aide aux réfugiés, ce qui a joué un rôle de ralentisseur dans leur intégration dans la société française, les reléguant sans cesse à un statut de « non français » jusqu'à une éventuelle naturalisation. Pour une vaste majorité des réfugiés juifs d'Egypte, le moment où ils ont senti leur intégration devenir effective fut dans des situations où ils étaient seuls dans un environnement composé de Français de la métropole, tels que sur leur lieu de travail ou d'éducation. Toutefois, et dans l'intention de ne pas accentuer le déracinement des réfugiés d'Egypte, apatrides ou non, leur réinstallation dans des lieux comme Villiers-Le-Bel, où la tradition juive égyptienne put se poursuivre dans une certaine mesure, ralentit aussi leur intégration dans la société française. Cette réinstallation leur permit néanmoins de faire face ensemble à leur nouvel environnement, chose qu'ont pu regretter ceux qui avait fait le choix, ou dont le choix avait été fait pour eux, de refuser cette aide au relogement.